

Arrêté du Maire portant création de stop

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
- L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement,
- **VU** le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,
- **VU** le Règlement Général de Voirie de Bordeaux Métropole en date du 25/08/2026,
- **CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer tant la sécurité publique que la fluidité de la circulation à l'intersection **Rue Gabriel FAURE et Avenue de la Marne,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'intersection de la rue Gabriel Fauré et de l'Avenue de la Marne, instauration d'un stop : tout usager circulant sur la rue Gabriel Fauré devra marquer un temps d'arrêt et laisser le passage à tout usager circulant sur l'avenue de la Marne.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux établis par l'agent de la force publique et déférées aux tribunaux compétents. Les emplacements seront matérialisés par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et mise en place par les services de BORDEAUX-METROPOLE, Service Signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous Officiers de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ; ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication électronique ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bruges, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de l'Administration générale, de la citoyenneté,
de la commande publique et des moyens généraux

Pierre CHAMOULEAU

